



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service environnement**

**Arrêté préfectoral n° 64-2026-07-01-00001
portant réglementation temporaire de tirs de feux d'artifice**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2215-1 ;

VU le Code forestier, et notamment les articles L 131-6 et R 131-4 ;

VU le Code pénal ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER en tant que Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU le décret du 29 novembre 2024 portant nomination de Mme Anne-Sophie MARCON, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2026 donnant délégation à Mme Anne-Sophie MARCON, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU le plan départemental de protection des forêts contre les incendies approuvé par arrêté préfectoral du 18 septembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2022-11-21-00029 du 21 novembre 2022 portant réglementation des usages du feu à l'air libre sur le territoire du département des Pyrénées-Atlantiques et notamment ses articles 11 et 16 ;

CONSIDÉRANT que les conditions climatiques observées ces dernières semaines, caractérisées par des températures élevées, un déficit hydrique de la végétation, favorisent le déclenchement et la propagation rapide des incendies de végétation ;

CONSIDÉRANT le maintien des conditions défavorables pendant la période estivale ;

CONSIDÉRANT que les artifices de divertissement, en raison des projections incandescentes, retombées de matières en combustion et risques de dysfonctionnement, sont susceptibles de constituer une source d'ignition, notamment à proximité des espaces boisés, forêt, landes, cultures, friche, haies et autres formations végétales ;



CONSIDÉRANT que les incendies de végétation sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité des personnes, de causer des dommages importants aux biens publics et privés, de détruire des espaces naturels et de porter une atteinte durable à l'environnement et à la biodiversité ;

CONSIDÉRANT que les moyens opérationnels des services d'incendie et de secours doivent être prioritairement mobilisés pour la prévention et la lutte contre les incendies de végétation pendant la période estivale ;

CONSIDÉRANT que la prévention des départs de feu constitue le moyen le plus efficace de limiter les conséquences humaines, matérielles et environnementales des incendies ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité préfectorale de prendre les mesures de police administrative nécessaires, adaptées et proportionnées afin de prévenir les atteintes à l'ordre public, notamment à la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'ensemble de ces circonstances, il est nécessaire de pouvoir moduler la réalisation de feux d'artifices pendant la période estivale en fonction du risque d'incendie ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE :

Article premier : objet de l'arrêté

En application des articles 11 et 16 de l'arrêté du 21/11/2022 susvisé, le présent arrêté a pour objectif de définir le dispositif réglementaire qui s'appliquera en fonction du niveau de vigilance météorologique à l'organisation de tout évènement pyrotechnique/feux d'artifices qu'il soit organisé par des particuliers ou des collectivités.

Article 2 : définition des zones infra-départementales de vigilance au risque incendie de forêt

La vigilance météorologique est analysée sur la base de quatre secteurs pertinents du point de vue météorologique et de leur sylvofaciès :

- Littoral
- Plaine
- Collines et piémont
- Montagne

La carte de ces secteurs est présentée à l'annexe 1 et la liste des communes de chaque secteur à l'annexe 2.

Article 3 : Dispositions relatives à l'évaluation prévisionnelle des risques de départ de feux et au dispositif d'alerte

3-1 L'évaluation prévisionnelle des risques de départ et de propagation de feux est conduite en coordination par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et l'office national des forêts (ONF). Elle s'appuie sur trois types d'indicateurs :

- Les indicateurs météorologiques professionnels mis à disposition par Météo-France, en particulier les indices danger intégré (IDI), l'indice d'éclosion et de propagation (IEP) et à titre complémentaire, l'indice forêt météo (IFM) ainsi que les expertises réalisées par les prévisionnistes de Météo-France ;
- Les indicateurs contextuels : périodes de vacances scolaires, événements d'ampleur particuliers... ;
- Les indicateurs opérationnels : état de la végétation effective, capacité du SDIS et de l'ONF à mobiliser leurs équipes pour surveiller, prévenir et lutter contre les feux naissants sur le département.

3-2 Procédure de déclenchement de la cellule de veille estivale et détermination du niveau de vigilance.

Dès lors que les indicateurs météorologiques sont susceptibles de générer un risque accru d'éclosion et de propagation d'incendies, le SDIS informe la préfecture en vue du déclenchement d'une cellule de veille estivale. Celle-ci réunit le service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC), l'ONF, le SDIS, la DDTM des Pyrénées-atlantiques, la DIPN et la gendarmerie.

La cellule a pour mission de partager les alertes, de les confronter aux indicateurs contextuels pertinents, et de valider le passage d'un niveau de vigilance administrative à l'autre. La spatialisation de niveau de vigilance est décidée à l'issue de l'audioconférence.

3-3 Le changement de niveau de vigilance décidé suite à l'audio conférence est déclenché à 00h01.

Article 4 : définition de la gradation de la vigilance administrative.

4-1 : niveaux de vigilance.

Plusieurs niveaux de vigilance administrative sont mis en place. Ils sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Chaque niveau de vigilance administrative entraîne un renforcement ou un relâchement des restrictions réglementaires qui s'appliquent à l'organisation des feux d'artifice.

Couleur	Niveau	Vigilance	Déclenchement
	Vert 1/5	Faible	Du 16 septembre au 14 juin dans les secteurs « plaine » et « littoral » Du 16 septembre au 31 janvier puis du 1er avril au 14 juin dans les secteurs « collines et piémont » et « montagne »
	Jaune 2/5	Modérée	Du 15 juin au 15 septembre dans les secteurs « plaine » et « littoral » Du 1er février au 31 mars puis du 15 juin au 15 septembre dans les secteurs « collines et piémont » et « montagne »
	Orange 3/5	Sévère	Sur critères météorologiques (indice de danger intégré modéré et IEP ≥ 4/5, corrigé du risque opérationnel)
	Rouge 4/5	Très sévère	Sur critères météorologiques et de risque opérationnel (indice de danger intégré sévère, corrigé du risque opérationnel)
	Violet 5/5	Extrême	Sur critères météorologiques et de risque opérationnel (indice de danger intégré très sévère ou extrême, corrigé du risque opérationnel)

4-2 Communication du niveau de vigilance.

Lorsqu'il modifie le niveau de vigilance, le préfet informe :

- les services de l'État et opérateurs concernés (sous-préfectures de Bayonne, Pau, et d'Oloron-Sainte-Marie, Gendarmerie, direction interdépartementale de la police nationale, DDTM, ONF, Office Français de la Biodiversité, Service Départemental de la Jeunesse et des Sports) ;
- le conseil départemental ;
- les maires concernés et associations de maires, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés ;
- le SDIS, l'ARDFCI .

En outre, le préfet publie un communiqué de presse informant la population du changement de niveau de vigilance.

Ces informations sont en outre publiées sur le site Internet de la préfecture ainsi que sur le site internet de l'ARDFCI.

Article 5 : dispositions applicables aux spectacles pyrotechniques (tirs de feux d'artifice)

Les tirs de feux d'artifice, qu'ils soient d'initiative publique ou privée lorsqu'ils dépassent un seuil fixé, sont soumis à déclaration préalable au maire de la commune concernée et à la préfecture conformément à l'arrêté du 31 mai 2010 modifié pris en application du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre. Les dispositions suivantes concernent tous les feux, qu'ils soient soumis ou pas à déclaration préalable.

- En toute période de l'année, les tirs de feux d'artifice sont interdits dans les massifs forestiers, landes, maquis, garrigues et dans une zone de 200 mètres autour de ces massifs ;
- En dehors des massifs forestiers, landes, maquis et garrigues et de la zone de 200 mètres autour de ces massifs, les tirs de feux d'artifices sont autorisés en vigilance **verte** et **jaune**, sous réserve du respect de l'arrêté du 31 mai 2010 susmentionné et du respect de toute interdiction complémentaire édictée par arrêté préfectoral ou municipal ;
- En vigilance **orange**, tous les spectacles pyrotechniques/ feux d'artifice sont interdits, à l'exception des feux d'artifices organisés par des collectivités, tirés sur l'eau ou depuis la plage en direction du large, en dehors des massifs classés à risque de feux de forêt. Dans le cas d'un feu d'artifice tiré depuis un plan d'eau, les organisateurs s'assurent que la zone de retombée des déchets d'artifice s'inscrit dans le plan d'eau.

La cartographie des massifs forestiers, landes, maquis, garrigues et la zone tampon de 200 mètres autour de ces massifs est disponible sur le site internet de la préfecture en cliquant sur le lien suivant : <https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Forets/Prevention-des-incendies/Obligations-Legales-de-Debroussaillage-OLD/Les-Obligations-Legales-de-Debroussaillage-OLD-dans-le-departement-des-Pyrenees-Atlantiques>.

En vigilance verte, jaune et orange, le site du tir doit être éloigné de toute zone à risque (dépôt de liquides inflammables, stations-service, parking de véhicules, dépôts de récolte, ...). L'organisateur

- Les spectacles pyrotechniques sont interdits en vigilance rouge et violette.

Article 6: période d'application de l'arrêté

L'arrêté est applicable à compter de sa signature jusqu'au 15 septembre 2026 inclus.

Article 7: information

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et transmis à l'ensemble des mairies.

Article 8: voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau par courrier ou via l'application télérecours <https://www.telerecours.fr>;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet des Pyrénées-Atlantiques ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur. Dans ces cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées à l'alinéa précédent.

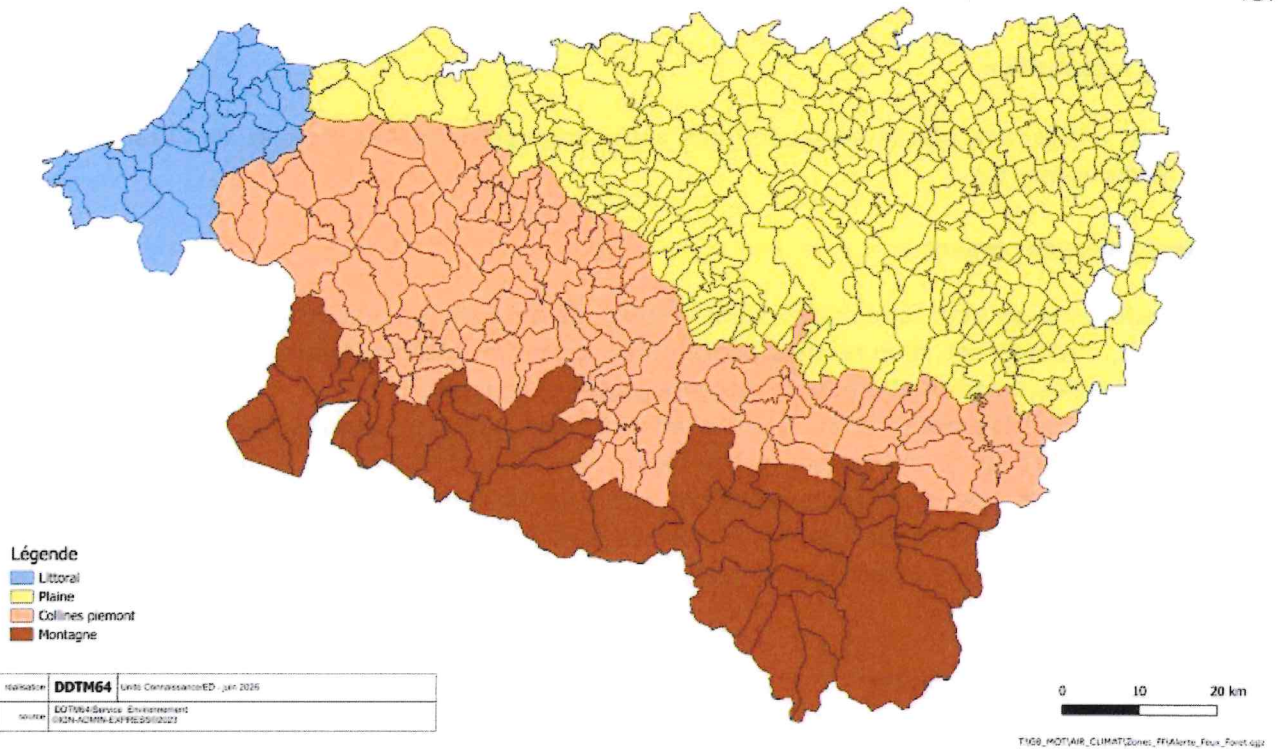
Article 9: exécution de l'arrêté

La directrice de cabinet du préfet, le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques, les sous-préfets territorialement compétents, le commandant du groupement de gendarmerie départemental des Pyrénées-Atlantiques, le directeur interdépartemental de la police nationale, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le directeur départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental de l'ONF, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Pau, le 01 JUL. 2026

Le Préfet,

Jean-Marie GIRIER



01 JUL 2026

3680 Mairie GITEB



Annexe Arrêté n°64-2026-07-01-00001 du 01/07/2026
Zonage communal

Communes de la zone « Montagne »

Code INSEE	Nom de la commune
64006	Accous
64015	Alçay-Alçabéhéty-Sunharette
64016	Aldudes
64026	Anhaux
64040	Arette
64047	Arnéguy
64069	Aste-Béon
64081	Aussurucq
64085	Aydius
64092	Banca
64104	Bedous
64107	Béhorléguy
64110	Béost
64127	Bielle
64128	Bilhères
64136	Borce
64185	Cette-Eygun
64204	Eaux-Bonnes
64218	Estérençuby
64223	Etsaut

64240	Gère-Bélesten
64298	Lacarry-Arhan-Charritte-de-Haut
64316	Larrau
64320	Laruns
64322	Lasse
64327	Lecumberry
64330	Lées-Athas
64336	Lescun
64351	Lourdios-Ichère
64354	Louvie-Soubiron
64379	Mendive
64433	Osse-en-Aspe
64475	Sainte-Engrâce
64477	Saint-Étienne-de-Baïgorry
64492	Saint-Michel
64506	Sarrance
64538	Uhart-Cize
64542	Urdos
64543	Urepel

Communes de la zone « Littoral »

Code INSEE	Nom de la commune
64009	Ahetze
64024	Anglet
64035	Arbonne
64038	Arcangues
64065	Ascain
64100	Bassussarry
64102	Bayonne
64122	Biarritz
64125	Bidart
64130	Biriatou
64140	Boucau
64189	Ciboure

64249	Guéthary
64260	Hendaye
64282	Iatxou
64304	Lahonce
64407	Mouguerre
64483	Saint-Jean-de-Luz
64495	Saint-Pée-sur-Nivelle
64496	Saint-Pierre-d'Irube
64504	Sare
64545	Urrugne
64547	Ustaritz
64558	Villefranque



Communes de la zone « Collines piémont »

Code INSEE	Nom de la commune
64007	Agnos
64008	Ahaxe-Alciette-Bascassan
64010	Aïcirits-Camou-Suhast
64011	Aincille
64012	Ainharp
64013	Ainhice-Mongelos
64014	Ainhoa
64017	Alos-Sibas-Abense
64018	Amendeuix-Oneix
64019	Amorots-Succos
64029	Aramits
64034	Arbérats-Sillègue
64036	Arbouet-Sussaute
64045	Arhansus
64046	Armendarits
64049	Aroue-Ithorots-Olhaïby
64050	Arrast-Larrebieu
64051	Arraute-Charritte
64058	Arthez-d'Asson
64062	Arudy
64064	Asasp-Arros
64066	Ascarat
64068	Asson
64086	Ayherre
64093	Barcus
64105	Béguios
64106	Béhasque-Lapiste
64115	Berrogain-Laruns
64116	Bescat
64120	Beyrie-sur-Joyeuse
64124	Bidarray
64126	Bidos
64134	Bonloc
64148	Bruges-Capbis-Mifaget
64150	Bunus
64154	Bussunarits-Sarrasquette
64155	Bustince-Iriberry
64156	Buziet
64157	Buzy
64160	Cambo-les-Bains
64162	Camou-Cihigue
64166	Caro
64175	Castet
64186	Charre

64187	Charritte-de-Bas
64188	Chéraute
64202	Domezain-Berraute
64206	Escot
64213	Espelette
64214	Espès-Undurein
64217	Esquiule
64221	Etcharry
64222	Etchebar
64224	Eysus
64225	Féas
64228	Gabat
64229	Gamarthe
64231	Garindein
64235	Garris
64247	Gotein-Libarrenx
64252	Gurmençon
64255	Halsou
64256	Hasparren
64258	Haux
64259	Hélette
64261	Herrère
64265	Hosta
64267	Ibarrolle
64268	Idaux-Mendy
64271	Iholdy
64273	Irissarry
64274	Irouléguy
64275	Ispoure
64276	Issor
64277	Isturits
64279	Itxassou
64280	Izeste
64283	Jaxu
64285	Juxue
64289	La Bastide-Clairence
64294	Labets-Biscay
64297	Lacarre
64303	Laguinge-Restoue
64310	Lanne-en-Barétous
64313	Lantabat
64314	Larceveau-Arros-Cibits
64317	Larressore
64319	Larribar-Sorhapuru
64339	Lestelle-Bétharram
64340	Lichans-Sunhar
64341	Lichos

64342	Licq-Athérey
64345	Lohitzun-Oyhercq
64350	Louhossoa
64353	Louvie-Juzon
64360	Lurbe-Saint-Christau
64362	Luxe-Sumberraute
64363	Lys
64364	Macaye
64368	Masparraute
64371	Mauléon-Licharre
64375	Méharin
64377	Mendionde
64378	Menditte
64391	Moncayolle-Larrory-Mendibieu
64400	Montaut
64404	Montory
64411	Muscudly
64412	Nabas
64421	Ogeu-les-Bains
64422	Oloron-Sainte-Marie
64424	Ordiarp
64425	Orègue
64429	Orsanco
64432	Ossas-Suhare
64436	Ossès
64437	Ostabat-Asme
64441	Pagolle
64463	Rébénacq
64468	Roquiague
64473	Sainte-Colome
64476	Saint-Esteben
64484	Saint-Jean-le-Vieux
64485	Saint-Jean-Pied-de-Port
64487	Saint-Just-Ibarre
64489	Saint-Martin-d'Arberoue
64490	Saint-Martin-d'Arrossa
64493	Saint-Palais
64509	Sauguis-Saint-Étienne
64522	Sévignacq-Meyracq
64527	Souraïde
64528	Suhescun
64533	Tardets-Sorholus
64537	Trois-Villes
64539	Uhart-Mixe
64559	Viodos-Abense-de-Bas

Communes de la zone « Plaine »

Code INSEE	Nom de la commune
64001	Aast
64002	Abère
64003	Abidos
64004	Abitain
64005	Abos
64021	Andoins
64022	Andrein
64023	Angaïs
64025	Angous
64027	Anos
64028	Anoye
64031	Arancou
64032	Araujuzon
64033	Araux
64037	Arbus
64039	Aren
64041	Aressy
64042	Argagnon
64043	Argelos
64044	Arget
64048	Arnos
64052	Arricau-Bordes
64053	Arrien
64054	Arros-de-Nay
64056	Arrosès
64057	Arthez-de-Béarn
64059	Artigueloutan
64060	Artiguelouve
64061	Artix
64063	Arzacq-Arraziguet
64067	Assat
64070	Astis
64071	Athos-Aspis
64072	Aubertin
64073	Aubin
64074	Aubous
64075	Audaux
64077	Auga
64078	Auriac
64079	Aurions-Idernes
64080	Aussevielle
64082	Auterrive
64083	Autevielle-Saint-Martin-Bideren
64084	Aydie
64087	Baigts-de-Béarn
64088	Balansun

64089	Baleix
64090	Baliracq-Maumusson
64091	Baliros
64094	Bardos
64095	Barinque
64096	Barraute-Camu
64097	Barzun
64098	Bassillon-Vauzé
64099	Bastanès
64101	Baudreix
64103	Bèdeille
64108	Bellocq
64109	Bénéjacq
64111	Bentayou-Sérée
64112	Bérenx
64113	Bergouey-Viellenave
64114	Bernadets
64117	Bézingrand
64118	Bétracq
64119	Beuste
64121	Beyrie-en-Béarn
64123	Bidache
64129	Billère
64131	Biron
64132	Bizanos
64133	Boeil-Bezing
64135	Bonnut
64137	Bordères
64138	Bordes
64139	Bosdarros
64141	Boueilh-Boueillo-Lasque
64142	Bougarber
64143	Bouillon
64144	Boumourt
64145	Bourdettes
64146	Bournos
64147	Briscons
64149	Bugnein
64151	Burgaronne
64152	Buros
64153	Burosse-Mendousse
64158	Cabidos
64159	Cadillon
64161	Came
64165	Cardesse
64167	Carrère
64168	Carresse-Cassaber
64170	Castagnède

64171	Casteide-Cami
64172	Casteide-Candau
64173	Casteide-Doat
64174	Castéra-Loubix
64176	Castetbon
64177	Castétis
64178	Castetnau-Camblong
64179	Castetner
64180	Castetpugon
64181	Castillon (Canton d'Arthez-de-Béarn)
64182	Castillon (Canton de Lembeye)
64183	Caubios-Loos
64184	Cescau
64190	Claracq
64191	Coarraze
64192	Conchez-de-Béarn
64193	Corbère-Abères
64194	Coslédaà-Lube-Boast
64195	Coublucq
64196	Crouseilles
64197	Cuqueron
64198	Denguin
64199	Diusse
64200	Doazon
64201	Dognen
64203	Doumy
64205	Escos
64207	Escou
64208	Escoubès
64209	Escout
64210	Escurès
64211	Eslourenties-Daban
64212	Espéchède
64215	Espiute
64216	Espoey
64219	Estialescq
64220	Estos
64226	Fichous-Riumayou
64227	Gabaston
64230	Gan
64232	Garlède-Mondebat
64233	Garlin
64234	Garos
64236	Gayon
64237	Gelos
64238	Ger
64239	Gerderest



64241	Géronce
64242	Gestas
64243	Géus-d'Arzacq
64244	Geüs-d'Oloron
64245	Goès
64246	Gomer
64250	Guiche
64251	Guinarthe-Parenties
64253	Gurs
64254	Hagetaubin
64257	Haut-de-Bosdarros
64262	Higuères-Souye
64263	L'Hôpital-d'Orion
64264	L'Hôpital-Saint-Blaise
64266	Hours
64269	Idron
64270	Igon
64272	Ilharre
64281	Jasses
64284	Jurançon
64286	Laà-Mondrans
64287	Laàs
64288	Labastide-Cézéracq
64290	Labastide-Monréjeau
64291	Labastide-Villefranche
64292	Labatmale
64293	Labatut
64295	Labeyrie
64296	Lacadée
64299	Lacommande
64300	Lacq
64301	Lagor
64302	Lagos
64305	Lahontan
64306	Lahourcade
64307	Lalongue
64308	Lalonquette
64309	Lamayou
64311	Lannecaube
64312	Lanneplaa
64315	Laroin
64318	Larreule
64321	Lasclaveries
64323	Lasserre
64324	Lasseube
64325	Lasseubetat
64326	Lay-Lamidou
64328	Ledeuix
64329	Lée
64331	Lembeye
64332	Lème

64334	Léren
64335	Lescar
64337	Lespielle
64338	Lespourcy
64343	Limendous
64344	Livron
64346	Lombia
64347	Lonçon
64348	Lons
64349	Loubieng
64352	Lourenties
64355	Louvigny
64356	Luc-Armau
64357	Lucarré
64358	Lucgarier
64359	Lucq-de-Béarn
64361	Lussagnet-Lusson
64365	Malaussanne
64366	Mascaraàs-Haron
64367	Maslacq
64369	Maspie-Lalonquère-Juillacq
64370	Maucor
64372	Maure
64373	Mazères-Lezons
64374	Mazerolles
64376	Meillon
64380	Méracq
64381	Méritein
64382	Mesplède
64383	Mialos
64385	Miossens-Lanusse
64386	Mirepeix
64387	Momas
64388	Momy
64389	Monassut-Audiracq
64390	Moncaup
64392	Moncla
64393	Monein
64394	Monpezat
64395	Monségur
64396	Mont
64397	Montagut
64398	Montaner
64399	Montardon
64401	Mont-Disse
64403	Montfort
64405	Morlaàs
64406	Morlanne
64408	Mouhous
64409	Moumour

64410	Mourenx
64413	Narcastet
64414	Narp
64415	Navailles-Angos
64416	Navarrenx
64417	Nay
64418	Noguères
64419	Nousty
64420	Ogenne-Camptort
64423	Oraàs
64426	Orin
64427	Orion
64428	Orriule
64430	Orthez
64431	Os-Marsillon
64434	Ossens
64435	Osserain-Rivareyte
64438	Ouillon
64439	Ousse
64440	Ozenx-Montestrucq
64442	Parbayse
64443	Pardies
64444	Pardies-Piétat
64445	Pau
64446	Peyrelongue-Abos
64447	Piets-Plasence-Moustrou
64448	Poey-de-Lescar
64449	Poey-d'Oloron
64450	Pomps
64451	Ponson-Debat-Pouts
64452	Ponson-Dessus
64453	Pontacq
64454	Pontiacq-Viellepinte
64455	Portet
64456	Pouliacq
64457	Poursiugues-Boucoue
64458	Préchacq-Josbaig
64459	Préchacq-Navarrenx
64460	Précilhon
64461	Puyoô
64462	Ramous
64464	Ribarrouy
64465	Riupeyrous
64466	Rivehaute
64467	Rontignon
64469	Saint-Abit
64470	Saint-Armou
64471	Saint-Boès
64472	Saint-Castin
64474	Saint-Dos
64478	Saint-Faust



64479	Saint-Girons-en-Béarn
64480	Saint-Gladie-Arrive-Munein
64481	Saint-Goin
64482	Saint-Jammes
64486	Saint-Jean-Poudge
64488	Saint-Laurent-Bretagne
64491	Saint-Médard
64494	Saint-Pé-de-Léren
64498	Saint-Vincent
64499	Salies-de-Béarn
64500	Salles-Mongiscard
64501	Sallespisse
64502	Sames
64503	Samsons-Lion
64505	Sarpourenx
64507	Saubole
64508	Saucède
64510	Sault-de-Navailles

64511	Sauvagnon
64512	Sauvelade
64513	Sauveterre-de-Béarn
64514	Séby
64515	Sedze-Maubecq
64516	Sedzère
64517	Séméacq-Blachon
64518	Sendets
64519	Serres-Castet
64520	Serres-Morlaàs
64521	Serres-Sainte-Marie
64523	Sévignacq
64524	Simacourbe
64525	Siros
64526	Soumoulou
64529	Sus
64530	Susmiou
64531	Tabaille-Usquain
64532	Tadousse-Ussau

64534	Taron-Sadirac-Viellenave
64535	Tarsacq
64536	Thèze
64540	Urcuit
64541	Urdès
64544	Urost
64546	Urt
64548	Uzan
64549	Uzein
64550	Uzos
64551	Verdets
64552	Vialer
64554	Viellenave-d'Arthez
64555	Viellenave-de-Navarrenx
64556	Vielleségure
64557	Vignes
64560	Viven



PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES

Liberté
Égalité
Fraternité

INFOGUIDE

FEUX FESTIFS ET NIVEAUX DE VIGILANCE FEUX D'ESPACES NATURELS

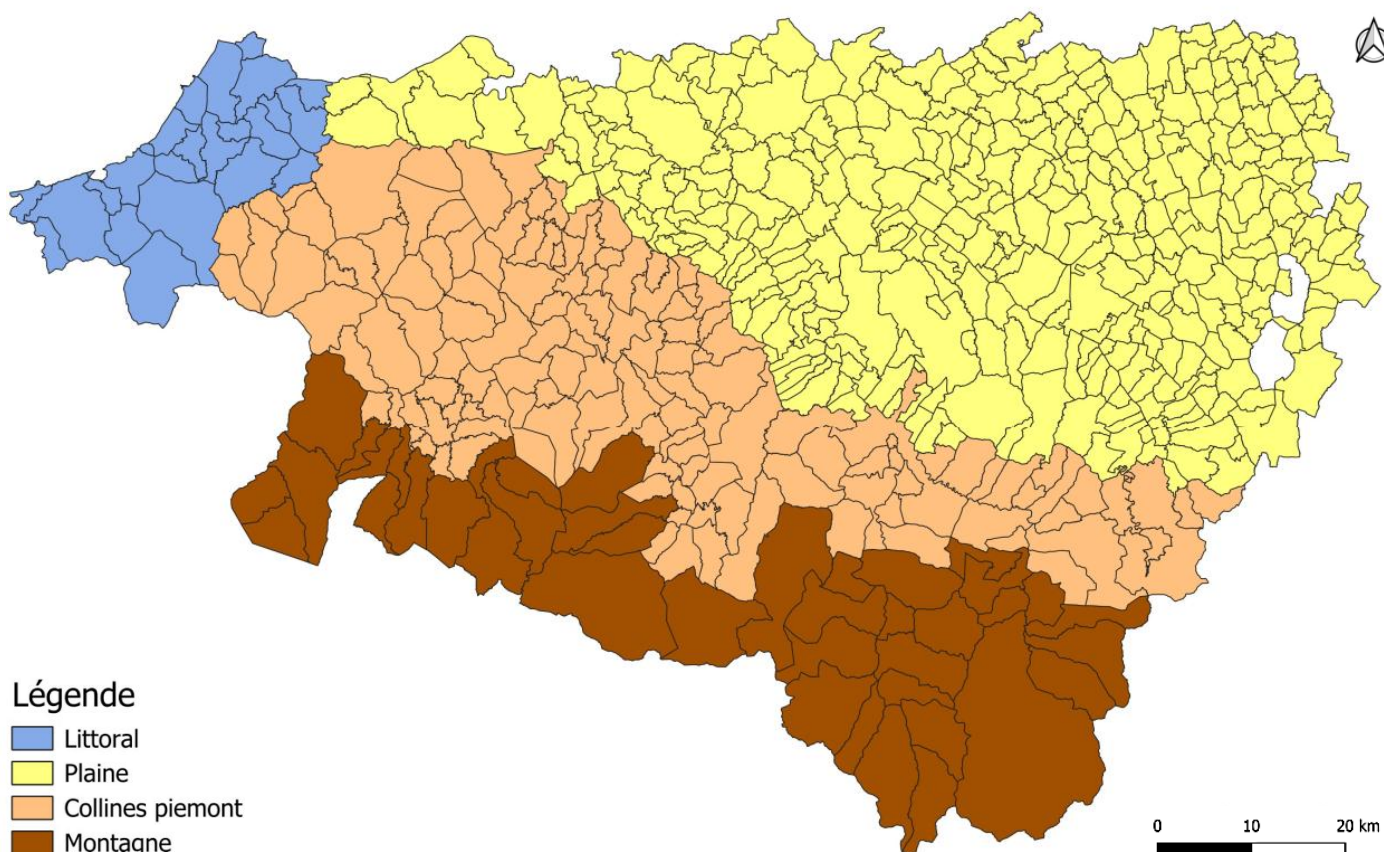
En appui de l'arrêté préfectoral n° 64-2026-07-01-00001 du 1^{er} juillet 2026

POURQUOI CET ARRÊTÉ ?

Le changement climatique allonge et intensifie les épisodes de sécheresse et de forte chaleur. Les Pyrénées-Atlantiques ne sont pas épargnées. Depuis le début de l'été 2026, le département a déjà connu **deux vagues de chaleur**, dont **six jours en vigilance rouge canicule**. Pour s'adapter à ces évolutions, le présent arrêté **anticipe le risque** et encadre l'usage des feux festifs pendant la période estivale, selon le niveau de vigilance feux d'espaces naturels.

RÉPARTITION ZONALE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Pour gagner en précision par rapport aux prévisions départementales de la Météo des Forêts de Météo-France, les **Pyrénées-Atlantiques ont été découpées en quatre zones d'alerte des feux de forêts** : littoral, plaine, colline piémont et montagne. Le niveau de chaque zone est consolidé avec la pression opérationnelle du SDIS 64 et les analyses de l'ONF. Repérez ci-dessous la zone dont relève votre commune : c'est son niveau qui s'applique à votre territoire. La liste des correspondances commune – zone d'alerte est également disponible en annexe.



Publié le : 03/07/2026 09:55 (Europe/Paris)

Collectivité : Castillon-d'Arthez

https://www.intramuros.org/castillon-darthez/documents_administratifs/69776

CONDUITE À TENIR PAR NIVEAU D'ALERTE

Pour chaque zone, le niveau du jour détermine ce qui est autorisé, soumis à condition ou interdit. Le niveau « **Moyen** » s'applique par défaut du 15 juin au 15 septembre chaque année.

Dans tous les cas de figure, les feux d'artifice sont **interdits dans les espaces classés à risque feu de forêt (massifs forestiers, landes, garrigues)** et dans la zone tampon de 200m autour de ces sites sensibles. Vous pouvez consulter la cartographie de ces espaces sur le site : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=6d950a03-a6fd-4e9b-80b7-a2555cf492d9>.

	 Faible	 Modérée (DÉFAUT 15/06→15/09)	 Sévère	 Très sévère	 Extrême
 Feux d'artifice, activité pyrotechnique	✓ AUTORISÉ Hors espaces classés à risque feu de forêt et leur zone tampon de 200 m.	✓ AUTORISÉ Hors espaces classés à risque feu de forêt et leur zone tampon de 200 m.	⚠ SOUS CONDITION Uniquement feux d'initiative publique, tirés sur l'eau ou depuis la plage vers le large (hors espaces à risque feu de forêt et zone tampon de 200 m).	✗ INTERDIT	✗ INTERDIT

POINTS PARTICULIERS

 Les changements de niveau sont **décidés la veille au soir pour le lendemain** : ce délai permet de s'appuyer sur les prévisions les plus fiables et d'ajuster la vigilance au plus près du risque.

 Un **écart est possible** entre le niveau de vigilance « feux de forêt » départemental de la Météo des Forêts (Météo-France) et les niveaux de vigilance zonaux annoncés par la préfecture. C'est **toujours le niveau communiqué par la préfecture qui fait foi**.

Où consulter le niveau du jour ?



Le niveau de vigilance zonal vous est transmis en cas de changement, par message télé-alerte de la préfecture. Relayez l'information auprès de vos administrés et adaptez les manifestations sur votre commune en conséquence.

Pour toute question, vous pouvez contacter la préfecture à l'adresse : pref-codd64@pyrenees-atlantiques.gouv.fr.



ANNEXE : TABLE DE CORRESPONDANCE COMMUNE – ZONE DE VIGILANCE

COMMUNE	ZONE	Arhansus	Collines piémont	Banca	Montagne
Aast	Plaine	Armendarits	Collines piémont	Barcus	Collines piémont
Abère	Plaine	ArnéGuy	Montagne	Bardos	Plaine
Abidos	Plaine	Arnos	Plaine	Barinque	Plaine
Abitain	Plaine	Aroue-Ithorots- Olhaïby	Collines piémont	Barraute-Camu	Plaine
Abos	Plaine	Arrast-Larrebieu	Collines piémont	Barzun	Plaine
Accous	Montagne	Arraute-Charritte	Collines piémont	Bassillon-Vauzé	Plaine
Agnos	Collines piémont	Arricau-Bordes	Plaine	Bassussarry	Littoral
Ahaxe-Alciette- Bascassan	Collines piémont	Arrien	Plaine	Bastanès	Plaine
Ahetze	Littoral	Arros-de-Nay	Plaine	Baudreix	Plaine
Aïcirits-Camou-Suhast	Collines piémont	Arrosès	Plaine	Bayonne	Littoral
Aincille	Collines piémont	Arthez-d'Asson	Collines piémont	Bèdeille	Plaine
Ainharp	Collines piémont	Arthez-de-Béarn	Plaine	Bedous	Montagne
Ainhice-Mongelos	Collines piémont	Artigueloutan	Plaine	Béguios	Collines piémont
Ainhua	Collines piémont	Artiguelouve	Plaine	Béhasque-Lapiste	Collines piémont
Alçay-Alçabéhéty- Sunharette	Montagne	Artix	Plaine	BéhorléGuy	Montagne
Aldudes	Montagne	Arudy	Collines piémont	Bellocq	Plaine
Alos-Sibas-Abense	Collines piémont	Arzacq-Arraziguet	Plaine	Bénéjacq	Plaine
Amendeux-Oneix	Collines piémont	Asasp-Arros	Collines piémont	Bentayou-Sérée	Plaine
Amorots-Succos	Collines piémont	Ascaïn	Littoral	Béost	Montagne
Andoins	Plaine	Ascarat	Collines piémont	Bérenx	Plaine
Andrein	Plaine	Assat	Plaine	Bergouey-Viellenave	Plaine
Angaïs	Plaine	Asson	Collines piémont	Bernadets	Plaine
Anglet	Littoral	Aste-Béon	Montagne	Berrogain-Laruns	Collines piémont
Angous	Plaine	Astis	Plaine	Bescat	Collines piémont
Anhaux	Montagne	Athos-Aspis	Plaine	Bésingrand	Plaine
Anos	Plaine	Aubertin	Plaine	Bétracq	Plaine
Anoye	Plaine	Aubin	Plaine	Beuste	Plaine
Aramits	Collines piémont	Aubous	Plaine	Beyrie-en-Béarn	Plaine
Arancou	Plaine	Audaux	Plaine	Beyrie-sur-Joyeuse	Collines piémont
Araujuzon	Plaine	Auga	Plaine	Biarritz	Littoral
Araux	Plaine	Auriac	Plaine	Bidache	Plaine
Arbérats-Sillègue	Collines piémont	Aurions-Idernes	Plaine	Bidarray	Collines piémont
Arbonne	Littoral	Aussevielle	Plaine	Bidart	Littoral
Arbouet-Sussaute	Collines piémont	Aussurucq	Montagne	Bidos	Collines piémont
Arbus	Plaine	Auterrive	Plaine	Bielle	Montagne
Arcangues	Littoral	Autevielle-Saint- Martin-Bideren	Plaine	Bilhères	Montagne
Aren	Plaine	Aydie	Plaine	Billère	Plaine
Aressy	Plaine	Aydius	Montagne	Biriatou	Littoral
Arette	Montagne	Ayherre	Collines piémont	Biron	Plaine
Argagnon	Plaine	Baigts-de-Béarn	Plaine	Bizanos	Plaine
Argelos	Plaine	Balansun	Plaine	Boeil-Bezing	Plaine
Arget	Plaine	Baleix	Plaine	Bonloc	Collines piémont
		Baliracq-Maumusson	Plaine	Bonnut	Plaine
		Baliros	Plaine	Borce	Montagne
				Bordères	Plaine
				Bordes	Plaine
				Bosdarros	Plaine



Boucau	Littoral
Boueilh-Boueillo-Lasque	Plaine
Bougarber	Plaine
Bouillon	Plaine
Boumourt	Plaine
Bourdettes	Plaine
Bournos	Plaine
Briscons	Plaine
Bruges-Capbis-Mifaget	Collines piémont
Bugnein	Plaine
Bunus	Collines piémont
Burgaronne	Plaine
Buros	Plaine
Burosse-Mendousse	Plaine
Bussunarits-Sarrasquette	Collines piémont
Bustince-Iriberry	Collines piémont
Buziet	Collines piémont
Buzy	Collines piémont
Cabidos	Plaine
Cadillon	Plaine
Cambo-les-Bains	Collines piémont
Came	Plaine
Camou-Cihigue	Collines piémont
Cardesse	Plaine
Caro	Collines piémont
Carrère	Plaine
Carresse-Cassaber	Plaine
Castagnède	Plaine
Casteide-Cami	Plaine
Casteide-Candau	Plaine
Casteide-Doat	Plaine
Castéra-Loubix	Plaine
Castet	Collines piémont
Castetbon	Plaine
Castétis	Plaine
Castetnau-Camblong	Plaine
Castetner	Plaine
Castetpugon	Plaine
Castillon (Canton d'Arthez-de-Béarn)	Plaine
Castillon (Canton de Lembeye)	Plaine
Caubios-Loos	Plaine
Cescau	Plaine
Cette-Eygun	Montagne
Charre	Collines piémont
Charritte-de-Bas	Collines piémont
Chéraute	Collines

	piémont
Ciboure	Littoral
Claracq	Plaine
Coarraze	Plaine
Conchez-de-Béarn	Plaine
Corbère-Abères	Plaine
Coslédaà-Lube-Boast	Plaine
Coublucq	Plaine
Crouseilles	Plaine
Cuqeron	Plaine
Denguin	Plaine
Diusse	Plaine
Doazon	Plaine
Dognen	Plaine
Domezain-Berraute	Collines piémont
Doumy	Plaine
Eaux-Bonnes	Montagne
Escos	Plaine
Escot	Collines piémont
Escou	Plaine
Escoubès	Plaine
Escout	Plaine
Escurès	Plaine
Eslourenties-Daban	Plaine
Espéchède	Plaine
Espelette	Collines piémont
Espès-Undurein	Collines piémont
Espiute	Plaine
Espoey	Plaine
Esquiule	Collines piémont
Estérençuby	Montagne
Estialescq	Plaine
Estos	Plaine
Etcharry	Collines piémont
Etchebar	Collines piémont
Etsaut	Montagne
Eysus	Collines piémont
Féas	Collines piémont
Fichous-Riumayou	Plaine
Gabaston	Plaine
Gabat	Collines piémont
Gamarthe	Collines piémont
Gan	Plaine
Garindein	Collines piémont
Garlède-Mondebat	Plaine
Garlin	Plaine
Garos	Plaine
Garris	Collines piémont

Gayon	Plaine
Gelos	Plaine
Ger	Plaine
Gerderest	Plaine
Gère-Bélesten	Montagne
Géronce	Plaine
Gestas	Plaine
Géus-d'Arzacq	Plaine
Geüs-d'Oloron	Plaine
Goès	Plaine
Gomer	Plaine
Gotein-Libarrenx	Collines piémont
Guéthary	Littoral
Guiche	Plaine
Guinathe-Parenties	Plaine
Gurmençon	Collines piémont
Gurs	Plaine
Hagetaubin	Plaine
Halsou	Collines piémont
Hasparren	Collines piémont
Haut-de-Bosdarros	Plaine
Haux	Collines piémont
Hélette	Collines piémont
Hendaye	Littoral
Herrère	Collines piémont
Higuères-Souye	Plaine
Hosta	Collines piémont
Hours	Plaine
Ibarrolle	Collines piémont
Idaux-Mendy	Collines piémont
Idron	Plaine
Igon	Plaine
Iholdy	Collines piémont
Ilharre	Plaine
Irissarry	Collines piémont
Irouléguy	Collines piémont
Ispoure	Collines piémont
Issor	Collines piémont
Isturits	Collines piémont
Itxassou	Collines piémont
Izeste	Collines piémont
Jasses	Plaine
Jatxou	Littoral



Jaxu	Collines piémont
Jurançon	Plaine
Juxue	Collines piémont
L'Hôpital-d'Orion	Plaine
L'Hôpital-Saint-Blaise	Plaine
La Bastide-Clairence	Collines piémont
Laà-Mondrans	Plaine
Laàs	Plaine
Labastide-Cézéracq	Plaine
Labastide-Monréjeau	Plaine
Labastide-Villefranche	Plaine
Labatmale	Plaine
Labatut	Plaine
Labets-Biscay	Collines piémont
Labeyrie	Plaine
Lacadée	Plaine
Lacarre	Collines piémont
Lacarry-Arhan-Charritte-de-Haut	Montagne
Lacommande	Plaine
Lacq	Plaine
Lagor	Plaine
Lagos	Plaine
Laguinge-Restoue	Collines piémont
Lahonce	Littoral
Lahontan	Plaine
Lahourcade	Plaine
Lalongue	Plaine
Lalonquette	Plaine
Lamayou	Plaine
Lanne-en-Barétous	Collines piémont
Lannecaube	Plaine
Lanneplaa	Plaine
Lantabat	Collines piémont
Larceveau-Arros-Cibits	Collines piémont
Laroin	Plaine
Larrau	Montagne
Larressore	Collines piémont
Larreule	Plaine
Larribar-Sorhapuru	Collines piémont
Laruns	Montagne
Lasclaveries	Plaine
Lasse	Montagne
Lasserre	Plaine
Lasseube	Plaine
Lasseubetat	Plaine
Lay-Lamidou	Plaine
Lecumberry	Montagne
Ledeuix	Plaine
Lée	Plaine

Lées-Athas	Montagne
Lembeye	Plaine
Lème	Plaine
Léren	Plaine
Lescar	Plaine
Lescun	Montagne
Lespielle	Plaine
Lespourcy	Plaine
Lestelle-Bétharram	Collines piémont
Lichans-Sunhar	Collines piémont
Lichos	Collines piémont
Licq-Athérey	Collines piémont
Limendous	Plaine
Livron	Plaine
Lohitzun-Oyhercq	Collines piémont
Lombia	Plaine
Lonçon	Plaine
Lons	Plaine
Loubieng	Plaine
Louhossoa	Collines piémont
Lourdios-Ichère	Montagne
Lourenties	Plaine
Louvie-Juzon	Collines piémont
Louvie-Soubiron	Montagne
Louvigny	Plaine
Luc-Armau	Plaine
Lucarré	Plaine
Lucgarier	Plaine
Lucq-de-Béarn	Plaine
Lurbe-Saint-Christau	Collines piémont
Lussagnet-Lusson	Plaine
Luxe-Sumberraute	Collines piémont
Lys	Collines piémont
Macaye	Collines piémont
Malaussanne	Plaine
Mascaraàs-Haron	Plaine
Maslacq	Plaine
Masparraute	Collines piémont
Maspie-Lalonquère-Juillacq	Plaine
Maucor	Plaine
Mauléon-Licharre	Collines piémont
Maure	Plaine
Mazères-Lezons	Plaine
Mazerolles	Plaine
Méharin	Collines piémont
Meillon	Plaine

Mendionde	Collines piémont
Menditte	Collines piémont
Mendive	Montagne
Méracq	Plaine
Méritein	Plaine
Mesplède	Plaine
Mialos	Plaine
Miossens-Lanusse	Plaine
Mirepeix	Plaine
Momas	Plaine
Momy	Plaine
Monassut-Audiracq	Plaine
Moncaup	Plaine
Moncayolle-Larrory-Mendibieu	Collines piémont
Moncla	Plaine
Monein	Plaine
Monpezat	Plaine
Monségur	Plaine
Mont	Plaine
Mont-Disse	Plaine
Montagut	Plaine
Montaner	Plaine
Montardon	Plaine
Montaut	Collines piémont
Montfort	Plaine
Montory	Collines piémont
Morlaàs	Plaine
Morlanne	Plaine
Mouguerre	Littoral
Mouhous	Plaine
Moumour	Plaine
Mourenx	Plaine
Musculdy	Collines piémont
Nabas	Collines piémont
Narcastet	Plaine
Narp	Plaine
Navailles-Angos	Plaine
Navarrenx	Plaine
Nay	Plaine
Noguères	Plaine
Nousty	Plaine
Ogenne-Camptort	Plaine
Ogeu-les-Bains	Collines piémont
Oloron-Sainte-Marie	Collines piémont
Oraàs	Plaine
Ordiarp	Collines piémont
Orègue	Collines piémont
Orin	Plaine
Orion	Plaine
Orriule	Plaine



Orsanco	Collines piémont
Orthez	Plaine
Os-Marsillon	Plaine
Ossas-Suhare	Collines piémont
Osse-en-Aspe	Montagne
Ossenx	Plaine
Osserain-Rivareyte	Plaine
Ossès	Collines piémont
Ostabat-Asme	Collines piémont
Ouillon	Plaine
Ousse	Plaine
Ozenx-Montestrucq	Plaine
Pagolle	Collines piémont
Parbayse	Plaine
Pardies	Plaine
Pardies-Piétat	Plaine
Pau	Plaine
Peyrelongue-Abos	Plaine
Piets-Plasence-Moustrou	Plaine
Poey-d'Oloron	Plaine
Poey-de-Lescar	Plaine
Pomps	Plaine
Ponson-Debat-Pouts	Plaine
Ponson-Dessus	Plaine
Pontacq	Plaine
Pontiacq-Viellepinte	Plaine
Portet	Plaine
Pouliacq	Plaine
Poursiugues-Boucoue	Plaine
Préchacq-Josbaig	Plaine
Préchacq-Navarrenx	Plaine
Précilhon	Plaine
Puyoô	Plaine
Ramous	Plaine
Rébénacq	Collines piémont
Ribarrouy	Plaine
Riupeyrous	Plaine
Rivehaute	Plaine
Rontignon	Plaine
Roquiague	Collines piémont
Saint-Abit	Plaine
Saint-Armou	Plaine
Saint-Boès	Plaine
Saint-Castin	Plaine
Saint-Dos	Plaine

Saint-Esteben	Collines piémont
Saint-Étienne-de-Baigorry	Montagne
Saint-Faust	Plaine
Saint-Girons-en-Béarn	Plaine
Saint-Gladie-Arrive-Munein	Plaine
Saint-Goin	Plaine
Saint-Jammes	Plaine
Saint-Jean-de-Luz	Littoral
Saint-Jean-le-Vieux	Collines piémont
Saint-Jean-Pied-de-Port	Collines piémont
Saint-Jean-Poudge	Plaine
Saint-Just-Ibarre	Collines piémont
Saint-Laurent-Bretagne	Plaine
Saint-Martin-d'Arberoue	Collines piémont
Saint-Martin-d'Arrossa	Collines piémont
Saint-Médard	Plaine
Saint-Michel	Montagne
Saint-Palais	Collines piémont
Saint-Pé-de-Léren	Plaine
Saint-Pée-sur-Nivelle	Littoral
Saint-Pierre-d'Irube	Littoral
Saint-Vincent	Plaine
Sainte-Colome	Collines piémont
Sainte-Engrâce	Montagne
Salies-de-Béarn	Plaine
Salles-Mongiscard	Plaine
Sallespisse	Plaine
Sames	Plaine
Samsons-Lion	Plaine
Sare	Littoral
Sarpourenx	Plaine
Sarrance	Montagne
Saubole	Plaine
Saucède	Plaine
Sauguis-Saint-Étienne	Collines piémont
Sault-de-Navailles	Plaine
Sauvagnon	Plaine
Sauvelade	Plaine
Sauveterre-de-Béarn	Plaine
Séby	Plaine
Sedze-Maubecq	Plaine

Sedzère	Plaine
Séméacq-Blachon	Plaine
Sendets	Plaine
Serres-Castet	Plaine
Serres-Morlaàs	Plaine
Serres-Sainte-Marie	Plaine
Sévignacq	Plaine
Sévignacq-Meyracq	Collines piémont
Simacourbe	Plaine
Siros	Plaine
Soumoulou	Plaine
Souraïde	Collines piémont
Suhescun	Collines piémont
Sus	Plaine
Susmiou	Plaine
Tabaille-Usquain	Plaine
Tadousse-Ussau	Plaine
Tardets-Sorholus	Collines piémont
Taron-Sadirac-Viellenave	Plaine
Tarsacq	Plaine
Thèze	Plaine
Trois-Villes	Collines piémont
Uhart-Cize	Montagne
Uhart-Mixe	Collines piémont
Urcuit	Plaine
Urdès	Plaine
Urdos	Montagne
Urepel	Montagne
Urost	Plaine
Urrugne	Littoral
Urt	Plaine
Ustaritz	Littoral
Uzan	Plaine
Uzein	Plaine
Uzos	Plaine
Verdets	Plaine
Vialer	Plaine
Viellenave-d'Arthez	Plaine
Viellenave-de-Navarrenx	Plaine
Vielléségure	Plaine
Vignes	Plaine
Villefranque	Littoral
Viodos-Abense-de-Bas	Collines piémont
Viven	Plaine

